

Conditions Générales de Vente

Régies par les articles L. 441-6 du Code de commerce, les conditions générales de vente comprennent :

Article 1 - Prise de Commande :

Toute commande, quel que soit le moyen par lequel elle nous est transmise, emporte l'adhésion entière et sans réserve de l'acquéreur aux présentes conditions générales de ventes qui prévalent sur toutes conditions d'achats ou stipulation contraires.

Article 2 - Prix :

Les prix de nos produits et services sont indiqués en euros toutes taxes comprises (TVA + autres taxes et notamment éco participation).

Nous nous réservons le droit de modifier les prix à tout moment mais les produits seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de la validation de commande par le client.

Article 3 - Règlement :

La totalité de la facture sera réglée au comptant au moment de l'enlèvement du matériel, toutefois, dans le cadre de dispositions particulières, le prix devra être payé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée (article L.144-6 du code de commerce).

Article 4 - Pénalités de retard :

Pour tout défaut de paiement, les intérêts de retard seront calculés sur la base du taux de refinancement de la banque centrale européenne (taux REFI) majoré de 7 points de pourcentage, sans toutefois être inférieurs à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.

Les intérêts courent de plein droit à partir de l'échéance impayée et ce, même en l'absence de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée.

Il peut entraîner à notre gré la suspension des livraisons ainsi que la résiliation des marchés et commandes en cours et nous libérer de tout engagement.

Article 5 - Remboursement / Echange :

Les produits et matériels vendus en magasin ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés.

Article 6 - Clause Réserve de propriété :

Les marchandises livrées demeurent propriété de la société Gigaplus jusqu'au paiement intégral du prix. Le défaut de paiement d'une quelconque des échéances, nous autorisera à revendiquer immédiatement les marchandises vendues et leur restitution aux frais du client. Ce dernier pourra s'opposer à la restitution par paiement comptant du solde dû, effectué par virement ou chèque de banque.

Article 7 - Garantie :

La garantie ne prend en charge que les vices liés au matériel.

Dans le cas de matériel sous garantie constructeur, les conditions sont celles définies par le constructeur.

La main d'œuvre appliquée au matériel dans le cadre de réparation est garantie pendant 3 mois à compter de la date de restitution du matériel. Cette date de restitution correspond à la date de facturation, effectuée en fin de travaux, après en avoir dument averti le propriétaire.

Article 8 - Validation :

Vous déclarez avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales de Vente avant la passation de votre commande. La validation de votre commande vaut donc acceptation de ces Conditions Générales de Vente.

Article 9 - Limite de responsabilité :

La société Gigaplus Informatique ne saurait être tenue pour responsable des dommages pouvant survenir sur les données présentes dans le matériel dans le cadre d'exécution de prestation en accord avec le client. Le client devra avoir procédé à la sauvegarde des données préalablement à toute intervention.

Article 10 - Frais de garde :

Après diagnostic et réparation dument stipulés au propriétaire celui-ci possède un mois pour récupérer son matériel. A compter d'un mois et un jour des frais de garde seront facturés à hauteur de 2€ / jour de retard.

Article 11 - Attribution de juridiction :

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions de vente, ou en cas de litige quelconque, seul le Tribunal de Commerce de Toulouse (31) sera compétent. Il en sera de même en cas de référé, de demande incidente, d'appel en cause de garantie, ou de jugement commun. Nos dispositions ou acceptations de règlement, n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Article 12 - Conservation des matériels :

Tout matériel non repris dans un délai de trois mois après établissement du devis de réparation sera considéré comme abandonné et de fait pourra être détruit.